



## **Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/51/223  
23 juillet 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : CHINOIS

---

Cinquante et unième session  
Point 54 de la liste provisoire\*

### APPLICATION DES RÉOLUTIONS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Lettre datée du 23 juillet 1996, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

Le 17 juillet 1996, le Nicaragua et un très petit nombre d'autres pays vous ont adressé une lettre dans laquelle ils demandaient l'inscription à l'ordre du jour de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale d'un point intitulé "Examen de la situation exceptionnelle liée à l'incapacité dans laquelle se trouvent, du fait de la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale, 21,3 millions d'habitants de Taiwan, République de Chine, de participer aux activités de l'Organisation des Nations Unies". D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire part comme suit de notre position :

1. La lettre et ses annexes publiées dans le document A/51/143 se livrent ouvertement à des amalgames et déforment les faits en essayant impudemment de créer "deux Chines" et "une Chine, un Taiwan". Ce faisant, ils empiètent gravement sur la souveraineté de la Chine et s'ingèrent de façon flagrante dans ses affaires intérieures, mais aussi contreviennent gravement aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et de la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale, ce qui suscite la plus vive indignation du Gouvernement et du peuple chinois. Nous sommes résolument opposés à toute activité illégale visant à intervenir dans les affaires intérieures des autres États, en violation de l'esprit de la Charte des Nations Unies, quel que soit le pays qui s'en rend coupable et quel que soit le prétexte qu'il utilise, et prions instamment le Nicaragua et un très petit nombre d'autres pays de revenir immédiatement sur les mesures erronées qu'ils ont prises.

2. En cette année du vingt-cinquième anniversaire du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies, nous pouvons, en examinant le passé, comprendre le présent. Il y a 25 ans, l'Assemblée générale, à sa vingt-sixième session, a adopté à une majorité écrasante la résolution 2758 (XXVI), d'une portée historique. Celle-ci

---

\* A/51/150.

constate en des termes dénués d'ambiguïté que les "représentants du Gouvernement de la République populaire de Chine sont les seuls représentants légitimes de la Chine à l'Organisation des Nations Unies et que la République populaire de Chine est un des cinq membres permanents du Conseil de sécurité", et rétablit "la République populaire de Chine dans tous ses droits légitimes à l'Organisation des Nations Unies". L'adoption de cette résolution, qui consacre les buts et principes de la Charte des Nations Unies, est une nécessité historique et une victoire de la justice. Elle a non seulement expulsé les autorités de Taiwan qui occupaient le siège de la Chine à l'Organisation des Nations Unies, siège qu'elles avaient usurpé depuis 1949, inversant ainsi la régression de l'histoire liée à la guerre froide, et réglant une fois pour toutes et d'une manière juste la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies, mais a également déjoué les visées d'un petit nombre de pays qui cherchaient à créer "deux Chines" ou "une Chine, un Taiwan" à l'Organisation des Nations Unies.

Toutefois, depuis 1993, le Nicaragua et un très petit nombre d'autres États Membres, achetés par les autorités taiwanaises et allant à contre-courant de la tendance historique, sont allés jusqu'à remettre en question l'autorité de la résolution 2758 (XXVI) et ont essayé d'amener par des manoeuvres frauduleuses l'Assemblée générale à examiner la question de la prétendue "représentation" de Taiwan. Il ne faut y voir qu'ignorance et mépris pur et simple de l'histoire. Au cours des sessions de l'Assemblée générale qui se sont déroulées depuis la quarante-huitième session, le Bureau a toujours apporté une juste réponse à cette question, consistant à ne pas inscrire la question de la "représentation" de Taiwan à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, ce qui montrait que l'immense majorité des États Membres de l'Organisation des Nations Unies étaient fermement décidés à faire respecter la Charte des Nations Unies et la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale. Si le Nicaragua et certains autres pays s'obstinent dans leur position erronée, le même sort les attend et leur entêtement leur causera les mêmes ennuis.

3. Comme tout le monde le sait, Taiwan constitue depuis l'antiquité une partie inaliénable de la Chine. La Déclaration du Caire de 1943 et la Proclamation de Potsdam de 1945 ont une fois de plus affirmé la souveraineté de la Chine sur Taiwan. Les 158 pays qui ont établi des relations diplomatiques avec la République populaire de Chine jusqu'ici reconnaissent tous qu'il n'existe qu'une seule Chine dans le monde, que le Gouvernement de la République populaire de Chine est le seul gouvernement légitime représentant la Chine dans son intégralité et que Taiwan est une partie de la Chine. Si les deux côtés du détroit de Formose se trouvent temporairement séparés depuis octobre 1949, le statut de Taiwan en tant qu'élément du territoire de la République populaire de Chine n'a jamais changé et le Gouvernement de la République populaire de Chine n'a jamais abandonné sa juridiction sur Taiwan. La façon dont les dirigeants taiwanais parviennent au pouvoir peut changer, mais Taiwan n'en reste pas moins une partie du territoire chinois et les dirigeants taiwanais sont les dirigeants d'une région de la Chine. En conséquence, Taiwan n'a absolument pas qualité pour adhérer sous quelque forme que ce soit à l'Organisation des Nations Unies et à toute autre organisation internationale intergouvernementale du système des Nations Unies où siègent les représentants d'États souverains.

4. La question de Taiwan relève des affaires intérieures de la Chine et doit être réglée par le peuple chinois lui-même. L'intervention de forces étrangères constitue une ingérence dans les affaires intérieures de la Chine, à laquelle le peuple chinois est vigoureusement opposé. La lutte que le peuple chinois tout entier, y compris les compatriotes taiwanais, mène contre la politique visant à séparer Taiwan de la mère patrie et contre l'indépendance de Taiwan a, depuis juin 1995, amplement démontré que le Gouvernement et le peuple chinois étaient résolus à garantir la souveraineté et l'intégrité territoriale de leur État et avaient les moyens de le faire. Cette lutte a infligé un rude coup aux forces qui recherchent l'indépendance et la séparation sur l'île de Taiwan et a eu des incidences positives importantes et de vaste portée sur la promotion de la réunification pacifique. Il n'y aura pas de tension dans les relations entre les deux côtés du détroit et le dialogue peut également reprendre dès l'instant que Taiwan renonce à rechercher l'indépendance et la séparation, que les autorités de Taiwan mettent un terme à leurs activités visant à créer "deux Chines" et "une Chine, un Taiwan" dans le monde et que les forces étrangères cessent d'appuyer les menées séparatistes de certaines forces à Taiwan et de s'entendre avec elles.

5. Le peuple chinois tout entier, y compris les compatriotes taiwanais, aspire vivement et s'emploie avec une volonté inébranlable à mettre fin, conformément à une tendance historique irrésistible, à l'état de séparation entre les deux côtés du détroit et à mener à bien la noble cause de la réunification nationale de la Chine. Afin de parvenir à la réunification, le Gouvernement chinois a proposé, il y a déjà 10 ans de cela, la politique de "la réunification pacifique d'un pays, deux systèmes". Le 30 janvier 1995, le Président chinois Jiang Zemin a fait une importante déclaration dans laquelle il a avancé une proposition en huit points concernant le développement des relations entre les deux côtés du détroit et la facilitation du processus de réunification pacifique de la patrie. Cette proposition non seulement prenait en considération les intérêts à long terme du peuple chinois tout entier, mais aussi protégeait les intérêts vitaux des compatriotes taiwanais, ce qui a conduit le peuple chinois, y compris les compatriotes taiwanais, à appuyer vivement cette proposition qui a été bien accueillie par les éléments perspicaces qui appuient la réunification de la Chine. Le Gouvernement chinois respectera cette politique pendant une longue période de temps afin de promouvoir le développement des relations entre les deux côtés du détroit et de créer ainsi les conditions favorables à la réunification pacifique. Nul au monde n'est plus préoccupé des intérêts et de l'avenir des compatriotes taiwanais que le Gouvernement et le peuple chinois. La réunification de la nation chinoise est la garantie fondamentale des intérêts des compatriotes taiwanais. Ce n'est que lorsque la réunification pacifique sera chose faite que les compatriotes taiwanais et les éléments de la population chinoise appartenant à l'ensemble des groupes ethniques pourront vraiment et pleinement jouir de la dignité et de l'honneur qui sont à présent ceux de leur patrie dans le monde. Si les autorités taiwanaises sont réellement sincères, elles devraient prendre sans retard des mesures concrètes à cette fin et, dans un premier temps, discuter avec nous de la façon de mettre officiellement fin à l'état d'hostilité entre les deux côtés et de régler d'autres questions politiques sur la base du principe d'une seule Chine. Nous sommes prêts à accueillir les dirigeants des autorités taiwanaises sur le continent dans le cadre d'une visite accomplie dans des conditions appropriées. Nous sommes également prêts à accepter l'invitation

de la partie taiwanaise de nous rendre à Taiwan. Nous sommes convaincus que la communauté internationale et les gouvernements et les peuples des États Membres de l'ONU continueront à faire preuve de compréhension à l'égard du Gouvernement et du peuple chinois et à les appuyer pour réaliser leur juste cause consistant à maintenir la souveraineté et l'intégrité territoriale de leur État.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 54 de la liste préliminaire.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire  
et Représentant permanent de la République  
populaire de Chine auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

(Signé) QIN Huasun

-----